



MAIRIE
DE
BRISCOUS
64 240

**Arrêté portant réglementation sur la circulation et interdiction de
stationner au droit du chantier sur la VC n°2 dite chemin Chandondeva à
BRISCOUS**
N° A26-2025

Le Maire de la Commune de BRISCOUS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2214-3.

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1- huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992

Considérant qu'en raison des travaux de raccordement en fibre optique pour les riverains du chemin Satharitzia, la société KYNTUS représentée par Mme BENACHOUR Sara (sous-traitant de Bouygues Télécom), demande de réglementer la circulation et d'interdire les stationnements au droit du chantier car empiètement sur chaussée sur la VC n°2 dite chemin Chandondeva.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sur la VC n°2 dite chemin Chandondeva sera réglementée par alternat manuel (car empiètement sur chaussée) la journée du lundi 24 février 2025 afin de permettre les travaux de raccordement à la fibre optique pour les riverains du chemin Satharitzia.

Article 2 : L'entreprise KYNTUS représentée par Mme BENACHOUR Sara, 23 avenue Louis Brégué 78140 VELIZY VILLACOUBLAY, effectuant les travaux sera chargée de la signalisation, et mettra en place les panneaux appropriés et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la société KYNTUS
- le responsable des services techniques de la commune de Briscous
- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Hasparren

BRISCOUS le 18 février 2025

Le Maire,

Pascal JOCOU

